



Communauté de Communes  
*du Haut Allier*

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30 juin 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
30 JUIN 2021 à 18 H 00**

**RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Pome CASTANIER à Marc OZIOL, Henri PROUHEZE à Liliane PERISSAGUET.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Compte-rendu du 20 avril 2021 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

"Je vous remercie toutes et tous pour votre présence.

Je vous prie d'excuser Pome CASTANIER, Virginie Fournier et Henri PROUHEZE.

C'est aujourd'hui la neuvième réunion du Conseil Communautaire depuis son installation. Une année riche de rencontres en conférences des maires, en commissions, en groupes de travail. Bien sûr, certains dossiers aboutissent moins vite qu'on le souhaiterait mais nous verrons qu'il y a de belles avancées.

En introduction de ce Conseil, je souhaite tout d'abord féliciter nos collègues conseillers communautaires : Johanne TRIOULIER et Jean Louis BRUN, qui viennent d'être brillamment élus conseillers départementaux. Ils sont ainsi bien positionnés pour faire le lien avec le Département de la Lozère pour les projets de notre territoire et nous ne manquerons pas de les solliciter. Le périmètre du canton ne colle pas avec celui de la communauté de communes. Cela aurait été trop simple sans doute ! Je suis toutefois convaincu que Jean Louis et Johanne auront à cœur de porter également les demandes de la Commune de Bel Air Val d'Ance, rattachée au canton voisin.

Au niveau des élections régionales, notre secteur était représenté, sur la liste de Carole DELGA, par notre collègue Marc OZIOL.

C'est très important pour nous d'être ainsi en phase avec les responsables de la Région et du Département. Nous avons besoin de soutiens pour nos projets et je dois dire que la Région Occitanie et le Département de la Lozère ont bien répondu présent en complément de l'Etat pour l'abattoir, la restructuration de l'ancien lycée et d'autres dossiers portés par la CCHA et par les Communes.

Demain, nous compterons aussi sur la Région pour la déviation de Langogne et l'aménagement de la RN 88 dont Carole DELGA veut faire une priorité régionale. Sans oublier le Cévenol qui va fêter ses 150+1 ans à partir du 6 juillet 2021 et au travers diverses animations et festivités tout l'été.

Les contraintes sanitaires sont doucement relâchées et l'été est annoncé avec une affluence touristique record que nos prestataires et notre Office de tourisme sauront, n'en doutons pas, valoriser pleinement.

Les aménagements prévus par la CCHA au bord du lac avec le ponton et l'amélioration du sentier, prévus au budget 2021, sont pratiquement terminés.

Le directeur et Christine ont fait un premier repérage pour les circuits de transports collectifs que nous avons prévus.

Les travaux de requalification de l'ancien lycée ont débuté par une phase désamiantage et de curage qui consiste à enlever tout ce qui peut être recyclé et valorisé. Comme prévu, le chantier sera interrompu du 10 juillet au 31 août 2021 pour laisser le stationnement.

Avec la Chambre d'agriculture, nous avons recruté la cheffe de projets du Projet alimentaire de Territoire. Elle s'appelle Cécile PIQUEMAL. Elle a pris son poste avec enthousiasme et implication. Sans doute qu'elle vous contactera pour profiter de votre connaissance du terrain et pour recenser les besoins en matière de transformation et d'identification des porteurs de projets que le PAT pourra soutenir avec des taux très favorables allant jusqu'à 100%.

La piscine et le cinéma ont enfin pu ré ouvrir et la crèche enregistre le plein d'inscriptions pour la rentrée.

C'est sur ces informations positives que je vous propose de débiter notre réunion".

### Ordre du jour :

#### 1) Subventions diverses 2021 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE, à l'unanimité,** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association "Train Cévenol 150 ans"	Animations 150 <sup>ème</sup> anniversaire	3 400,00 €	Accord de principe (Délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2019)
Association "e. LANGOGNE"	Fonctionnement 2021	2 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 400,00 €</b>	

**DONNE MADAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### 2) Personnel : création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et actualisation du tableau des effectifs de la CCHA :

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été conclue, en 2020, entre la Commune de Cheylard L'Evêque, la Commune de Saint Flour de Mercoire et la CCHA pour la mise à disposition d'un adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 octobre 2021.

Il s'agissait de pallier l'absence pour maladie de l'adjoint technique faisant partie des effectifs de la Commune de Saint Flour de Mercoire.

Compte tenu que ce même agent prévoit de faire valoir ses droits à la retraite très prochainement, les Communes de Saint Flour de Mercoire et de Cheylard l'Evêque ont demandé à la Communauté de Communes du Haut Allier d'étudier la possibilité de créer un poste complémentaire d'adjoint technique.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (*Excepté Patrick FERRERES et Guy MAYRAND qui ne prennent pas part au vote*) :

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique complémentaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de cet adjoint technique auprès de la Commune de Cheylard l'Evêque pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée hebdomadaire de 11/35<sup>ème</sup>.

**DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de cet adjoint technique auprès de la Commune de Saint Flour de Mercoire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée hebdomadaire de 24/35<sup>ème</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CCHA à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les Communes de Cheylard l'Evêque et Saint Flour de Mercoire.

**PREND ACTE** de l'actualisation du tableau des effectifs de la CCHA, y compris avancements 2021, (hors emplois temporaires : Chef de Projet, saisonniers, accroissement ponctuel d'activité, ...), au 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER NOVEMBRE 2021		OBSERVATIONS
			Nombre	Variation	
<b>Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités</b>	A	Attaché Principal	2		Dont 1 mis à disposition des Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		dont comptabilité EPIC + payes EPIC + payes SICTOM
	C	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		dont 0,5 agent (Compta SICTOM) et 0,5 agent (Compta Cinéma)
		Adjoint Administratif	0,5		dont 0,5 agent (Compta Maison de l'Enfance)
<b>Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres</b>	B	Technicien Territorial	1		
	C	Adjoint administratif	0,5		
		Adjoint technique	5,3	(+ 1)	dont 1 sur Bel-Air-Val-d'Ance / Saint Bonnet - Laval et 1 sur Cheylard l'Evêque / St Flour de Mercoire
<b>Bibliothèque du Haut Allier</b>	B	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		
	(C temporairement)				
	C	Adjoints techniques	1		2 postes à mi-temps
<b>Piscine OREADE</b>	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		
		Educateur Activités physiques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		
	C	Adjoint administratif	0,6		
		Adjoint technique	0,6		
<b>Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier</b>	A	Infirmière Puéricultrice	1		
		Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2		
	B	Animatrice Territoriale (CDI droit public)	1		
	C	Auxiliaire de puériculture	3		
		Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		
		Adjoint d'animation (CDI droit public)	1		
		Adjoint d'animation	2		
		Adjoint Technique	1,71		
<b>TOTAL</b>			<b>33,21</b>	<b>(+ 1)</b>	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **3) Modalité de mise en œuvre du compte personnel d'activité au profit des agents de la CCHA :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;*

*Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 25 mai 2021.*

*Considérant que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.*

**Considérant que :**

- *Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
  - o le compte personnel de formation (CPF),
  - o et le compte d'engagement citoyen (CEC).*
- *Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.*
- *Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.*
- *Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.*
- *Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.*
- *Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :
  - la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - la validation des acquis de l'expérience ;
  - la préparation aux concours et examens.*

- *L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.*
- *Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.*
- *Les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.*
- *En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.*
- *L'employeur territorial peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.*
- *En application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.*

**DECIDE de la mise en œuvre du Compte Personnel d'activité au profit des agents de la CCHA dans les conditions suivantes :**

**Article 1 :**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- **Plafond du coût horaire pédagogique pris en charge : 1 Euro/heure**

**Article 2 :**

**Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents** lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité **ne sont pas pris en charge par la collectivité.**

L'agent perçoit l'intégralité de son traitement indiciaire et de son régime indemnitaire lors des périodes de formation suivies au titre du compte personnel d'activité.

**Article 3 :**

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

**Article 4 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe 1.

**Article 5 :**

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

**Article 6 :**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande fera l'objet d'une **analyse individuelle** et sera, appréciée et priorisée de **façon à accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences** et en fonction des critères suivants :

- **de la nécessité de service**
- **du plafond de 70 heures par période de 3 ans.**

**Article 7 :**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

**Article 8 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

**Article 9 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**4) Convention d'adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial :**

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) a décidé de mettre en place un nouveau service dédié à l'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite.

Ce service a pour objet d'assurer, pour le compte des collectivités rattachées et par voie de conventionnement, une mission d'intervention sur les dossiers déposés sur le site de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (Demande d'affiliation, Relevé Individuel Situation, Estimatif Individuel Global, Demande de Liquidation de pension normale ou d'invalidité, ...).

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur de la mise en œuvre de la place d'une convention entre le CDG48 et la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer au service d'accompagnement, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48), sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite sur la base du projet de convention suivant.

**VALIDE** la proposition de convention telle que présentée en annexe de la présente délibération.

**DONNE MADAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Convention, ...)

**5) Recrutement et accueil d'un conseiller numérique au sein de France Services :**

Monsieur le Président indique que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil de Conseiller Numériques. L'aide apportée par l'Etat permet de couvrir le salaire d'un Conseiller Numérique pour une durée de 2 ans à hauteur du SMIC ainsi que la formation.

Le rôle du conseiller numérique a été défini comme suit :

- Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques ;
- Assister les utilisateurs dans les espaces collaboratifs et/ou numériques.

Comme ces missions entrent dans le champ des prérogatives de France Services, il est proposé que la CCHA se porte candidate à l'accueil d'un Conseiller Numérique sur une durée de 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** pour que la CCHA recrute et accueille un Conseiller numérique pour renforcer l'unité France Service, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, avec l'objectif de déployer de nouvelles actions autour du numérique et d'organiser des formations pour accompagner différents publics vers l'autonomie.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **L'AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Contractualisation avec l'ANCT, ...).

#### 6) **Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fixé, par délibération du 20 février 2020, un certain nombre d'orientations dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont un axe important en faveur du logement.

En fonction de la réservation d'un crédit de 40 000 € qui a été par ailleurs décidée dans le cadre du budget primitif 2021, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur du lancement d'une étude pré-opérationnelle destinée à définir le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Monsieur le Président précise que cette étude pré-opérationnelle fait également partie des priorités mentionnées dans la convention du programme "Petites Villes de Demain" signée avec l'Etat, le 24 mars 2021. Le Conseil Communautaire a approuvé ce programme par délibération du 25 février 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** au lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

**APPROUVE** le cahier des charges de cette étude tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DESIGNE** les élus suivants pour faire partie du Comité de Pilotage de l'étude : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL, Patrice CLAVEL, Jean-Louis SOULIER, Alain GAILLARD. Ce Comité de Pilotage sera présidé par Francis CHABALER.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la consultation de bureaux d'études spécialisés (Appel d'Offres).

**DONNE DELEGATION** à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la sélection du prestataire.

**SOLLICITE** une subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) à hauteur de 50 % du coût de l'étude.



**PREND ACTE** que le plan de financement définitif sera arrêté sur la base du devis établi par le bureau d'étude sélectionnée à l'issue de la procédure d'appel d'offres avec un autofinancement CCHA maximum de 40 000 € (Prévision budgétaire).

**PREND ACTE** que le suivi de cette étude constituera l'une des missions du "Chef de projet - Petites Ville de Demain" dont le recrutement va intervenir très prochainement.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Demandes de subvention auprès de l'ANAH, marché public avec le prestataire sélectionné par la CAO, ...)

**7) Requalification ancien lycée à Langogne – fonds de concours à verser au SDEE pour le déplacement du réseau électrique installé en façade du bâtiment à démolir, côté Bd De Gaulle :**

Monsieur le Président indique que la mise en œuvre des travaux de requalification de l'ancien lycée, à Langogne, nécessite le déplacement du réseau électrique installé sur la façade du bâtiment à démolir, côté Boulevard de Gaulle.

S'agissant d'une compétence du SDEE de la Lozère, la CCHA a demandé à ce dernier de transférer le réseau électrique en question.

Monsieur le Président présente la solution technique, le devis correspondant et le fonds de concours à verser par la CCHA au SDEE pour l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de verser un fonds de concours au SDEE de la Lozère comme suit :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS boulevard du Général de Gaulle Commune de LANGOGNE	21 364.36 €	Participation du SDEE	14 242.91 €
		Fonds de concours de la communauté des communes (40% du montant HT des travaux)	7 121.45 €
<b>Total</b>	<b>21 364.36 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 364.36 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**8) Requalification ancien lycée à Langogne – demande de subventions auprès de l'Etat pour les investissements s'inscrivant dans les objectifs de transition écologique :**

Monsieur le Président indique que le projet de requalification de l'ancien lycée, à Langogne, a fait l'objet d'études préalables afin de mettre en œuvre les solutions techniques les plus innovantes pour la production d'énergie et pour la limitation de consommation de celle-ci.

A ce titre, le programme de requalification comprend ainsi :

- la mise en place de la géothermie comme dispositif de chauffage pour l'ensemble des unités construites (Médiathèque, Auditorium, Office de Tourisme, Centre Médico-Psychologique, 7 logements, Pépinière commerciale - Ateliers partagés)
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (option retenue lors de l'attribution des marchés publics).

Ces investissements s'inscrivant dans les objectifs affichés pour le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) en cours de préparation au niveau du territoire "Terres de Vie en Lozère", Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à solliciter des financements complémentaires dans ce cadre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, ...) pour le financement des investissements de transition écologique intégrés au projet de requalification de l'ancien lycée, à Langogne.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
LOT 14 Production d'eau chaude	146 370,00 €	Région Occitanie (Acquise)	7 194,00 €	3%
LOT 17 Forages	70 000,00 €	ADEME (Acquise)	65 160,00 €	25%
Lot 3 Adaptation charpente pour photovoltaïque	3 500,00 €	C2RTE (Etat)	133 052,00 €	52%
lot 13 Photovoltaïque	36 000,00 €	Autofinancement CCHA	50 464,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>255 870,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>255 870,00 €</b>	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**9) Requalification ancien lycée à Langogne – lancement d'une consultation de la population sur le choix d'un nom pour le nouvel ensemble immobilier en cours de construction :**

Monsieur le Président indique que le Groupe de travail "**Requalification du site de l'ancien lycée à Langogne**" a, lors de sa réunion du 15 mars 2021, présélectionné 3 noms en perspective de l'appellation à donner au nouvel ensemble immobilier (Médiathèque, Auditorium, Office de Tourisme, Centre Médico Psychologique, 7 logements, Pépinière commerciale – Ateliers partagés – Parkings, Espace public) en cours de construction, en lieu et place de l'ancien lycée, à Langogne.

Les 3 noms présélectionnés sont les suivants :

▪ **Espace "Gargantua" :**

Gargantua, ce géant sympathique et convivial fêté chaque été à Langogne, a laissé des traces en plusieurs lieux de notre territoire. Son image est associée au bien manger et aux produits de notre terroir tels le manoult.

Le Gargantua de Rabelais a une dimension éducative avec une palette « Gargantuesque » de savoirs à acquérir et il porte des valeurs humanistes.

▪ **La Gardille :**

Un massif forestier majestueux dominé par le Moure de la Gardille (1503 m). La Forêt de Mercoire inspire aux Contes et légendes. Les rivières comme l'Allier, le Langouyrou, le Chassezac y naissent, courent ses sous-bois et traversent notre territoire avant d'aller irriguer la France.

▪ **La Margeride**

Vaste massif granitique recouvert de prairies et forêts aux paysages "grandeur nature". La Margeride est un territoire de traditions, de villages typiques, parcouru par des cours d'eau et délimité par les rivières "Allier" et "Truyère". C'est la plus grande des régions naturelles de Lozère qui connaît un regain d'attractivité bien mérité.

Le Groupe de travail a proposé d'organiser une consultation de la population sur la base de ces 3 noms.

Monsieur le Président propose que cette consultation soit réalisée dans chacune des Mairies des 10 Communes composant la CCHA ainsi qu'au niveau de l'accueil de la CCHA, au rez-de-chaussée de la maison de Communauté du Haut Allier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à l'organisation d'une consultation des habitants et résidents de la Communauté de Communes du Haut Allier en vue de recueillir leur avis sur les 3 noms présélectionnés pour l'appellation du nouvel ensemble immobilier en cours de construction, en lieu et place de l'ancien lycée à Langogne dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une urne dans chacune des Mairies des 10 Communes composant la CCHA (Auroux, Bel-Air-Val-d'Ance, Chastanier, Cheylard l'Evêque, Langogne, Luc, Naussac-Fontanes, Rocles, Saint Bonnet – Laval, Saint Flour de Mercoire) ainsi qu'à l'accueil de la Maison de Communauté du Haut Allier.
- Invitation faite auprès des habitants et résidents pour donner leur avis sur les 3 noms présélectionnés (Bulletins prévus à cet effet).
- Période de consultation : du 15 juillet 2021 au 31 août 2021
- Dépouillement des résultats : réalisé par le Groupe de travail début septembre 2021.

**PREND ACTE** que le résultat de cette consultation sera présenté devant le Conseil Communautaire avant que ce dernier n'arrête le choix du nom dans le cadre d'un vote.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### **10) Demande d'inscription au PDESI d'itinéraires de promenade et de randonnée valorisés sur le territoire de la CCHA :**

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre proposée par le Département de la Lozère en matière de gestion et de promotion des itinéraires de promenade et de randonnée dont l'objet est le suivant :

<p><b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention précise l'organisation des modalités de gestion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sur le territoire de la Communauté de Communes en lien avec le Département pour garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la libre circulation foncière des randonneurs sur les chemins en lien avec les communes (notamment sur les chemins ruraux) ;</li><li>• le balisage et les aménagements nécessaires à une pratique de la randonnée en sécurité ;</li><li>• les travaux d'entretien courant permettant une pratique dans de bonnes conditions (équipements en bon état, chemins ouverts et non embroussaillés) des itinéraires lors de chaque saison touristique.</li></ul>
--

Sur la base de cette convention, il est proposé que la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) sollicite l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de plusieurs sentiers de grandes et petite randonnée du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DEMANDE** auprès du Département de la Lozère l'inscription au PDESI des itinéraires mentionnés dans le tableau ci-après :

<b>Inscription des Itinéraires au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Nom du circuit</b>	<b>Linéaire en km</b>
<b>Promenade et Randonnée (PR)</b>		
PR 1	Les balcons du lac	5
PR 2	La croix blanche	8
PR 3	Circuit de l'Evêque	6
PR 4	Circuit du Langouyrou	8
PR 5	La croix de parpaillon	9
PR 6	Circuit du Château	7,5
PR 7	Circuit de la Reisse	7
PR 8	Au départ des gorges	4
PR 9	Circuit de l'art sacré	18
PR 10	Le moure de la gardille	6
PR 11	Bel Air	8
PR 12	Tour du cause de Montgros	6
PR 13	Du gévaudan au velay	9
PR 14	Sentier des fées	3,5
PR15	Sentier d'Esfagoux	8,5
<b>Grande Randonnée (GR)</b>		
GR4	De l'atlantique à la Méditerranée	
GR70	Chemin de stevenson	
GR 470	Sources et gorges de l'Allier	
GR700	Le chemin de régordane	
GR	De pays tour de la Margeride	
<b>Espace VTT- FFC du Gévaudan n°50</b>		
1	Circuit du petit lac	8
2	Circuit de St germaine	15
3	Circuit des huttes	25
4	Circuit de Rocles	9
5	Circuit de la Gardille	45
6	Circuit de Bessettes	8
7	Circuit du tour du lac	29
8	Circuit du ras Chambon	18
9	Circuit des Monts de Tartas	35
10	Circuit des gorges de l'Allier	8
11	Circuit du Chapeauroux	8
12	Circuit du Château	14
<b>Grande Traversée du Massif Central</b>		
Liaison GTMC	Langogne - Laubert	38

**PREND ACTE** des responsabilités incombant à la CCHA et aux Communes membres (qui disposent de la compétence "voirie") en matière de conditions de circulation sur ces itinéraires en application de l'article 1 de la convention cadre conclue avec le Département de la Lozère.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**11) Convention entre l'association « Langogne Triathlon » et la CCHA pour le balisage, le petit entretien et la veille sur les sentiers VTT du « site du Gévaudan » :**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) a recherché une solution locale pour les opérations de balisage à réaliser régulièrement sur les itinéraires VTT du "site du Gévaudan". Ce site bénéficie du label auprès de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Au titre de ce label et de sa pérennité, la FFC procède à un contrôle régulier des 12 sentiers VTT valorisés (site n° 50 dit "du Gévaudan").

L'association "Langogne Triathlon", qui est amenée à utiliser certains desdits sentiers pour des compétitions, a proposé ses services pour effectuer une prestation de balisage, de petit entretien et de veille.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur un projet de convention à intervenir entre l'association "Langogne Triathlon" et la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la convention entre la CCHA et l'association "Langogne Triathlon", telle que présentée en annexe et, aux termes de laquelle l'association s'engage à effectuer une prestation de balisage, de petit entretien et de veille sur les sentiers VTT faisant partie du "site n° 50 du Gévaudan" labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**12) Convention avec le Département de la Lozère pour le déploiement du dispositif Geotreck sur le territoire de la CCHA :**

Monsieur le Président indique que le Département de la Lozère a invité la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) à s'associer au déploiement du dispositif "Geotrek".

Ce dispositif vise à devenir un outil accessible pour toutes les structures locales compétentes afin qu'elles puissent assurer leurs missions de gestion et de promotion dans un objectif d'une part, de développer des itinéraires de qualité, à savoir, autorisés, aménagés, entretenus et promus et d'autre part, d'assurer la continuité de gestion et de promotion de ces itinéraires.

Monsieur le Président donne lecture de la convention-fille proposée par le Département de la Lozère et invite le Conseil Communautaire à délibérer pour déployer le dispositif "Geotrek" sur le territoire de la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** au déploiement du dispositif "Geotrek" sur le territoire de la CCHA afin notamment de pouvoir gérer et promouvoir l'activité "Randonnée".

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération et proposée par le Département de la Lozère.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**13) Avenant n°1 à la convention conclue avec le comité FFRP Lozère pour le balisage des sentiers de petite randonnée :**

Monsieur le Président indique qu'une convention a été conclue le 18 février 2014 entre le Comité FFRP LOZERE et la CCHA pour l'entretien du balisage des sentiers de petite randonnée sur le territoire de la Commune du Haut Allier (excepté pour certains sentiers sur les Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval, secteur pour lequel une convention a été conclue avec l'association "Sentiers en Margeride" le 24 mai 2017).

Le Comité FFRP LOZERE ayant demandé une réactualisation des tarifs d'intervention, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur une proposition d'avenant n° 1 à la convention pour modifier l'article 6 "Engagements de la CCHA".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre d'un avenant n° 1 à la convention modifiant l'article 6 comme suit :

**AU LIEU DE LIRE :**

*Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA CCHA*

*En contrepartie de l'exécution des missions ci-dessus définies, et sous réserve du vote des crédits au Conseil Communautaire, la CCHA versera au CDRP48 une indemnité comportant :*

- *Une aide forfaitaire de 5, 5 € par kilomètre pour l'entretien et la gestion des sentiers de l'EPIC*
- *Une aide fixe de 300 € destinée à financer les fournitures diverses et la réalisation du rapport annuel*

*Cette indemnité pourra faire l'objet d'un avenant à discuter entre les deux parties en cas d'évènements remettant en cause leur montant.*

**LIRE :**

*Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA CCHA*

*La Communauté de Communes du Haut Allier s'engage à rémunérer le Comité FFRP LOZERE pour ses travaux de la façon suivante :*

**● Les sentiers existants :**

*Pour les 15 sentiers PR déjà entretenus régulièrement par les baliseurs officiels du Comité FFRP LOZERE, application du barème usuel du Comité FFRP LOZERE "balisage et entretien" soit :*

- 1- *Un forfait de 300 € (Trois cents euros) comprenant les frais de traitement des dossiers et le suivi administratif*
- 2- *La somme de 6, 50 €/km (six euros et cinquante centimes /km) couvrant les frais de petit entretien et de balisage (débroussaillage léger, outil et matériels, peinture, autocollants, défraiment des baliseurs, ...)*

*Ce qui fait un total pour les sentiers existants de 115, 8 km x 6, 50 € = 752, 70 € (Sept Cents Cinquante Deux euros et 70 centimes).*

*Ce tarif ne comprend pas la fourniture des poteaux et des lames directionnelles.*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 18 février 2014 conclue entre la CCHA et le Comité FFRP LOZERE.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### **14) Contrat de ruralité de relance et de transition écologique (C2RTE « Terres de vie en Lozère ») :**

Monsieur le Président indique qu'en parallèle à l'élaboration des nouveaux contrats de plan Etat-Région (CPER) pour la période 2020-2027, le Gouvernement a souhaité simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existant entre l'Etat et les Territoires. Les nouveaux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) poursuivent cet objectif en prévoyant de regrouper les démarches contractuelles existantes. Ils interviendront dans les domaines qui correspondent aux besoins des territoires et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Ce contrat de relance et de transition écologique, qui formalise une structuration de territoires de projet, s'assoit sur un périmètre de référence. S'agissant de la CCHA, elle a été intégrée par décision de Mme la Préfète après concertation avec les élus, au périmètre correspondant à celui de l'association "Terres de Vie en Lozère".

Depuis le début de l'année, l'association "Terres de vie en Lozère" met en œuvre la concertation en vue de la formalisation du C2RTE (Contrat de Ruralité, de Relance et de transition Ecologique). Le futur C2RTE doit permettre à chacune des 4 Communautés de Communes membres de l'association "Terres de vie en Lozère" (CC Cœur de Lozère, CC Haut Allier, CC Mont-Lozère, CC Randon Margeride) et aux Communes qui les composent d'inscrire leurs projets dans le cadre de cette contractualisation.

Ces mêmes projets feront ensuite l'objet de demandes de subventions au titre des dispositifs de l'Etat existants (DETR, DSIL, FNADT, ...)

La CCHA étant amenée à faire des propositions et à participer aux validations des prochaines étapes du C2RTE, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à lui donner délégation pour représenter la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'état d'avancement des travaux préparatoires à l'élaboration du futur C2RTE pour le territoire "Terres de vie en Lozère"

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour représenter la CCHA pour les prochaines étapes d'élaboration et de validation du C2RTE à l'échelle du territoire "Terres de vie en Lozère".

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en temps opportun, :

- le protocole de préfiguration du futur C2RTE "Terres de vie en Lozère"
- le C2RTE

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

#### **15) Démographie médicale – mise en place d'une communauté professionnelle territoriale de santé par l'Association « CPTS des sources de l'Allier » :**

Monsieur le Président indique que le sujet préoccupant de la "démographie médicale" a donné lieu à plusieurs rencontres ces derniers mois, à savoir :

- Le 08 décembre 2020
  - Création du groupe de travail
  - Constats (ressources et besoins du territoire)
- Le 16 février 2021 – Rencontre avec le Conseil Départemental
  - WENSEL (finalement prévu sur une seule journée en septembre 2021 – en accord avec les internes présents en Lozère)
  - Echanges sur la politique du CD et des pistes d'évolution

- Le 04 mars 2021 – Rencontre avec l’Agence régionale de Santé (ARS)
  - Aides à l’installation en zone sous-denses ; aides au maintien de l’exercice
  - RemplaFrance – publication gratuite par les médecins et les collectivités
  - Protocoles de coopération
  
- Le 19 mai 2021 – Rencontre au Centre Hospitalier de Langogne
  - Rencontre avec une ophtalmologue qui a prévu de faire des consultations hebdomadaires sur le Centre Hospitalier de Langogne assistée de 2 Orthoptistes (4 jours/semaine).
  
- Le 03 juin 2021 – Groupe de travail – pistes de travail
  - Proposer un temps de rencontre aux étudiants en santé (médecine et autres professions de santé), issus du bassin de vie – Septembre 2021 (à confirmer)
  - (Support papier et vidéo) – à *inclure dans une stratégie de communication globale (touristique, économique, santé) ?*

Ces rencontres ont permis d’établir un constat de la situation et de s’interroger sur les actions à mener pour améliorer l’accès aux soins des habitants du territoire et, plus largement du bassin de vie. Deux axes ont été identifiés comme prioritaires :

1. Accompagner les professionnels de santé actuellement installés dans les modifications de leurs pratiques
  - Protocoles de coopération
  - Renforcement du travail partenarial (MSP, CPTS etc...)
  - Télémédecine
  
2. Favoriser l’accueil de nouveaux professionnels de santé
  - Proposer des modifications dans la politique départementale d’attractivité des professionnels de santé
    - L’ouvrir à d’autres professionnels de santé (orthophoniste etc...)
    - Inscrire dans la convention d’engagement l’obligation de faire visiter l’ensemble des bassins de vie aux internes engagés.
  - Communiquer auprès de professionnels de santé
    - Créer une campagne de communication « santé » sur le territoire
    - Proposer des temps d’échanges réguliers avec les étudiants en santé issus du territoire

Monsieur le Président précise que, de leur côté, les Professionnels de Santé ont décidé de créer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Cette CPTS se veut un outil structurant de l’exercice coordonné pour les acteurs de santé qui prennent la responsabilité de s’organiser eux-mêmes afin de proposer une offre de soins adaptée aux besoins de la population de leur territoire. Le 14 mars 2019, une convention a été signée afin d’organiser et de formaliser un partenariat stratégique entre l’ARS, l’Assurance Maladie et les URPS d’Occitanie en vue de concevoir, d’accompagner et d’évaluer le déploiement des CPTS à l’échelle de la région Occitanie.

La SISA, regroupant les Professionnels de Santé au sein de la Maison de Santé de Langogne – Haut Allier, a décidé de constituer une CPTS à l’échelle du bassin de vie. Cette démarche sera portée par l’association "CPTS des sources de l’Allier" en cours de constitution. Les Professionnels de santé ont proposé que les Communautés de Communes, concernées par le périmètre déterminé, ainsi que les Communes, deviennent membre de l’association (La Présidence étant assurée par un Professionnel de Santé).

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur de l’adhésion de la CCHA à l’association "CPTS des sources de l’Allier".



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (*Excepté Monsieur CLAVEL qui ne prend pas part au vote pour la désignation du représentant de la CCHA*) :

**PREND ACTE** des initiatives en cours pour répondre aux enjeux importants autour de la "démographie médicale" et de l'accès aux soins des habitants du territoire.

**DECIDE** d'adhérer à l'association "CPTS des sources de l'Allier", gestionnaire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé et s'engage à verser la cotisation correspondante.

**DESIGNE** les membres suivants pour représenter la CCHA au sein de l'association :

- Titulaire : Patrice CLAVEL
- Suppléant : Jean-Louis BRUN

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats :

*Monsieur Marc OZIOL se félicite de la dynamique qui s'est créée autour de la question de l'offre de soins et du fait que "tout le monde joue le jeu". C'est ainsi que de nouveaux professionnels de santé ont décidé de s'installer très prochainement dans la Maison de Santé de Langogne – Haut Allier. La nouvelle organisation envisagée dans le cadre de la CPTS présente un réel intérêt pour coordonner l'offre de soin sur le bassin de vie.*

*Monsieur Claude SOLIGNAC se réjouit des initiatives prises au niveau de la Communauté de Communes sur le sujet de l'offre de soins sur le territoire. Il regrette "la fuite en avant" en matière de désengagement de l'Etat pourtant responsable des questions de santé publique. Comment l'Etat peut accepter qu'une partie des habitants du monde rural dans des Communes excentrées n'ait plus accès aux soins. Il est impératif de faire remonter cette problématique pour que des solutions alternatives soit trouvées.*

**16) Bourse « Pierre Victor Galtier » : règlement d'attribution – composition du jury :**

Monsieur le Président rappelle qu'il a été évoqué, lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire du 20 avril 2021, la proposition de reprise du dispositif "Bourse Pierre Victor GALTIER" à l'échelle de la CCHA. Cette action avait été initiée, en 2011, par la Commune de Langogne.

Sur la base de cette décision de principe favorable, la CCHA a lancé un appel à candidatures et 5 dossiers ont été enregistrés au 20 juin 2021, date limite fixée.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider le règlement d'attribution de la bourse "Pierre Victor GALTIER" et à créer le jury chargé d'attribuer celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le règlement d'attribution de la bourse Pierre Victor GALTIER tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**VALIDE** la composition du jury telle que proposée à l'article 6 de ce même règlement.

**DESIGNE** les membres suivants pour représenter la CCHA au sein du jury :

- Président du jury : Francis CHABALIER
- Autre membre : Claude SOLIGNAC

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats :

*Monsieur Marc OZIOL souligne l'intérêt d'avoir relancé cette initiative à l'échelle de la Communauté de Communes.*

Monsieur Julian SUAU demande quelle est la communication prévue au niveau des établissements d'enseignement pour l'appel à candidature.

Il est précisé que, chaque année, le règlement fait l'objet d'une large diffusion.

## **17) Bibliothèque du Haut Allier : demande d'aide exceptionnelle auprès du Centre National du Livre :**

Monsieur le Président indique que, lors de son Conseil d'Administration du 15 mars 2021, le Centre National du Livre (CNL) a décidé de créer un dispositif d'aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à solliciter une aide exceptionnelle pour la Bibliothèque du Haut Allier, gérée par la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une aide exceptionnelle de **2 970 €** auprès du CNL dans le cadre des enveloppes mises en place pour la relance des Bibliothèques des collectivités territoriales.  
**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût de l'acquisition de livres :	<b>12 870 € TTC</b>
- Plan de financement prévisionnel :	
o Subvention exceptionnelle sollicitée auprès du CNL (30 %)	2 970 €
o Autofinancement CCHA	9 900 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

## **18) Questions diverses :**

### **- Point sur le PLUI**

Monsieur le Président indique que la CCHA a reçu beaucoup de réponses, toutes positives, aux courriers que nous avons adressés au Président de la République, au 1<sup>ER</sup> Ministre, à la Ministre de la Transition Ecologique et à Madame le Ministre de la Cohésion des Territoires. La réponse de Madame la Ministre Emmanuelle WARGON nous assure du soutien du gouvernement à l'amendement qui permettrait que la Loi Littoral ne s'applique plus sur les communes riveraines de Naussac en dehors des Espaces Proches du Rivage. Aujourd'hui ou demain, la Commission des Lois du Sénat devrait se prononcer sur la recevabilité de cet amendement au projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

A l'occasion de la rencontre du 9 juin 2021, la Direction Départementale des Territoires de la Lozère a confirmé qu'il était tout à fait envisageable que la CCHA puisse obtenir une dérogation à la règle de continuité dans le cadre de la Loi Montagne.

En conférence des Maires du 22 juin dernier, il a été longuement échangé sur les pistes qui devraient permettre aux Communes sur lesquelles s'applique le PLUI de retrouver des marges de manœuvre en matière d'urbanisme.

Si, comme espéré, la contrainte "Loi Littoral" est levée, il faudra immédiatement organiser une rencontre avec le juriste, les parlementaires et la DDT pour définir une démarche et arrêter un calendrier. Aujourd'hui, les Maires ne savent plus que répondre aux porteurs de projets.

- Démographie médicale (intervention du Président)

Le weekend d'accueil d'étudiants en médecine WENSEL, organisé par le Département de la Lozère, qui était prévu en juillet est décalé au 5 septembre 2021.

Le docteur Pierre MERLE prend sa retraite et un nouveau médecin, le Docteur LOSORGIO rejoint la maison de santé de Langogne – Haut Allier.

Un infirmier en pratique avancée a prévu de s'installer à compter du 13 septembre 2021 sur cette même Maison de Santé.

Nous leur souhaitons la bienvenue et je salue bien amicalement Pierre MERLE qui s'est donné sans compter à ses patients et qui a su anticiper les évolutions en étant, avec Denis ROCHE, moteur dans le projet de maison de santé à un moment où cela ne faisait pas l'unanimité.

Hélas ces bonnes nouvelles ne résolvent pas nos difficultés avec les secteurs de Bel-Air-Val-d'Ance, de Grandrieu et de Châteauneuf de Randon sans médecins. Les perspectives côté Ardèche et Haute Loire ne sont pas meilleures.

Nous devons donc maintenir notre démarche de recherche et d'accueil de professionnels de santé en valorisant toutes les possibilités. Carole DELGA veut recruter des médecins pour les zones en sous densité médicale. Nous sommes dans ce cas.

- Suites à donner au préjudice subi par la CCHA du fait des travaux de terrassement engagés par la SCI "Le Grand Lac", près du bâtiment "Centre nautique" (intervention du Président) :

La conférence des Maires a pris en considération que, si la SCI "Le grand Lac" avait réalisé des travaux de remise en état du terrain et débarrassé les arbres abattus, il faudrait en tenir compte.

Etant donné les qualités professionnelles des gérants du site, nous souhaitons que tout le monde puisse "sortir par le haut". J'ai donc invité les gérants à répondre à notre courrier en précisant les travaux de remise en état réalisés.

Leur courrier, arrivé le 29 juin 2021, est très surprenant puisqu'il indique que les travaux de terrassement visaient à "l'amélioration de la fonctionnalité du site notamment pour la vue panoramique" et il ne fait plus le lien avec le projet d'hôtel, pourtant première cause citée lors des travaux.

La SCI indique qu'elle a débarrassé les arbres abattus et remis en état le terrain et le sentier.

La CCHA a fait réaliser un lien du sentier sur son terrain afin que l'assise du bail accordé à la SCI ne soit plus concernée.

J'aurais préféré que cette affaire se conclue avec une reconnaissance de responsabilité plus claire qui aurait permis de renouer plus vite la confiance.

Toutefois, je crois qu'il faut mettre fin à ce conflit en prenant acte des travaux de remise en état réalisés et de l'amélioration du sentier que nous avons faite.

Relevé des débats :

*Monsieur Jean-Louis BRUN ne partage pas l'analyse de la SCI "Le Grand Lac" concernant l'objectif du défrichement opéré et des dégradations sur le sentier de randonnée. La SCI a bien anticipé des travaux de terrassement pour la construction d'un hôtel alors qu'elle n'avait pas de permis de construire. En effet, l'affichage sur site non équivoque d'un permis de construire accordé de façon faussement tacite permettait de constater l'intention réelle portée par la SCI "Le Grand Lac". La cause des dégradations constatées est bien là d'autant qu'au final la SCI n'a pas obtenu l'autorisation d'urbanisme.*

*Monsieur Jean-Louis BRUN se dit favorable à une solution d'apaisement sans oublier de rappeler la responsabilité de la SCI y compris dans les propos de certains de ces membres au moment de la campagne électorale des élections départementale qui l'ont accusé de calomnie.*

*Monsieur Alain GAILLARD regrette que la SCI n'ait pas tout simplement reconnu ses torts dans l'affaire. Il pense qu'il faut néanmoins clore le dossier.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur d'un apaisement en notant l'effort financier de la CCHA pour dévier le sentier du tour du Lac hors de l'emprise du terrain d'assiette du bail emphytéotique consenti à la SCI "Le grand Lac" en 2018.*

- Suites à donner à la demande de la SCI "Le Grand Lac" d'acquérir l'ensemble des terrains encore disponibles sur la zone touristique de Langogne-Naussac :

Monsieur le Président indique, qu'en parallèle à sa réponse au sujet précédent, la SCI a joint une esquisse d'aménagement de tout l'espace non encore construit sur la zone touristique. Cette esquisse ne prévoit rien sur le terrain loué mais s'approprie tout y compris les voies et parkings en fixant même le prix d'achat.

Ce n'est pas très sérieux ! On ne peut pas instruire sur la base d'une telle esquisse déconnectée des réalités du terrain et qui hypothéquerait tout l'avenir de cet espace EN LE PRIVATISANT.

Je vous propose que nous fassions étudier un projet d'aménagement de ce lieu ? avec le CAUE par exemple, en prévoyant des possibilités d'allotissements afin d'être en mesure de faire des offres à tous porteurs de projets.

Les gérants de la SCI "Le Grand Lac" disposent d'une assise foncière avec le bail que la CCHA leur a accordé qui leur permet de conforter leur établissement dès à présent.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE de rejeter la demande d'acquisition de la SCI non acceptable

DECIDE de solliciter le CAUE de la Lozère pour réaliser une esquisse d'aménagement des terrains encore disponibles sur la zone touristique de Langogne-Naussac avec une possibilité d'allotissement.

#### -Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

Monsieur le Président indique qu'une réunion de la Commission s'est tenue le 23 juin 2021. Le président de la CCHA est membre de cette Commission consultée par Mme la Préfète pour les projets sollicitant une subvention DETR supérieure à 100 000 €.

#### - Association des Maires et Elus de Lozère (Intervention du Président) :

Nous sommes au conseil d'Administration, Marc OZIOL et moi et je suis membre du Bureau de l'AME48. N'hésitez pas à me faire part de propositions à étudier collectivement. Suite à la réunion que nous avons eue avec le SDEE, j'ai demandé que l'on puisse étudier la faisabilité d'une approche départementale concernant les compétences "Eau et Assainissement" dont le transfert est prévu vers les Communautés de Communes d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### - Abattoir de Langogne :

Monsieur le Président indique que l'étude de prospection économique a été confiée par la CCHA à la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'une approche inter-consulaire.

Cette étude va se traduire par des enquêtes menées auprès des utilisateurs potentiels de l'abattoir afin de mieux connaître leurs besoins, leurs attentes et les perspectives de développement. A ce titre, les attentes en matière d'ateliers de découpe et de transformation seront évaluées.

*Côté restructuration nécessaire de l'abattoir, Monsieur Marc OZIOL indique que le dossier d'investissement vient de faire l'objet d'une réévaluation pour tenir compte de l'augmentation de certaines matières premières.*

*Un rajustement des dossiers de subventions auprès de l'Etat et du Département de la Lozère s'en suivra sachant que des engagements ont été pris pour un taux d'aide global de 80 %.*

*Les études financières réalisées par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère ont conclu à la faisabilité du portage de l'investissement par la Commune de Langogne et à une poursuite de la gestion de l'abattoir par la Régie.*

**La séance est levée à 20 H 10.**

VIN D'HONNEUR :

Madame Johanne TRIOULIER et Monsieur Jean-Louis BRUN invitent les membres du Conseil Communautaire à partager le verre de l'amitié à la suite de leur récente élection en qualité de Conseillère et Conseiller Départementaux pour représenter le canton de Langogne.